



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 96 b) de la liste préliminaire*

Environnement et développement durable

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 57/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Conformément à l'article premier de la Convention, le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable préconisait de renforcer les activités de prévention et/ou de réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres partiellement dégradées et la restauration des terres désertifiées, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'entretenir et de restaurer les terres, et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. Le Sommet a souligné que la Convention était un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté.

De plus, conformément à l'article 9 de la Convention, le Plan d'application préconise de renforcer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action nationaux et de programmes d'action sous-régionaux et régionaux pour en faire l'élément central de la stratégie de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

* A/58/50/Rev. 1 et Corr.1.



À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial ait décidé à sa deuxième session que le Fonds servirait de mécanisme financier pour la Convention et a engagé la Conférence des Parties à la Convention à envisager à sa sixième session de faire du Fonds un mécanisme financier pour la Convention. La Conférence des Parties se réunira à La Havane (Cuba) du 25 août au 5 septembre 2003.

L'Assemblée générale a également invité le Conseil du Fonds à finaliser et adopter le programme opérationnel visant à enrayer la détérioration des sols. Le Conseil a adopté ce programme à sa réunion de mai 2003, le 18 mai.

S'agissant de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, tenue à Rome du 11 au 22 novembre 2002, avait pour but d'aider la Conférence des Parties à la Convention (COP) à procéder à cet examen à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties conformément à l'article 26 de la Convention, afin de tirer des conclusions et de proposer à la Conférence des recommandations concrètes au sujet des dispositions à prendre pour la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité tiendra sa deuxième session pendant la sixième session de la Conférence des Parties, du 26 au 29 août 2003.

L'Assemblée générale a également noté avec satisfaction qu'un nombre accru de pays en développement qui étaient parties à la Convention avaient adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, et a prié instamment les pays touchés qui ne l'avaient pas encore fait d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leurs programmes d'action afin de les finaliser au plus vite. Dans ce contexte, elle a également invité les pays en développement touchés à faire de l'exécution de leurs programmes d'action pour lutter contre la désertification un des principaux thèmes prioritaires dans leur dialogue avec leurs partenaires de développement.

L'Assemblée générale a pris note des travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, et a encouragé la poursuite de la coopération en vue de renforcer la complémentarité des trois secrétariats dans le respect de leur statut juridique indépendant.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

2. Elle a également remercié vivement le Gouvernement italien d'avoir organisé la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention tenue à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du 11 au 22 novembre 2002. Elle s'est par ailleurs félicitée des résultats de la deuxième session de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue à Beijing du 16 au 18 octobre 2002, en particulier de la décision de désigner la détérioration des sols, principalement la désertification et le déboisement, comme nouveaux domaines d'action du Fonds et a considéré que la communauté internationale s'était fermement engagée à faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention. À cet égard, elle a encouragé la Conférence des Parties à la Convention à prendre la décision voulue à cet effet à sa prochaine session ordinaire en 2003.

II. Application de la résolution 57/259 de l'Assemblée générale

A. Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention

3. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention ayant pour mandat, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, d'aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention. En conséquence, le secrétariat de la Convention s'est employé à faciliter la procédure d'établissement des rapports, en prévision de la première session du Comité.

4. Cette première session, tenue à Rome du 11 au 22 novembre 2002, avait pour but d'aider la Conférence à examiner la mise en oeuvre de la Convention à la lumière de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties conformément à l'article 26 de la Convention, afin de tirer des conclusions et de proposer à la Conférence des recommandations concrètes sur les dispositions à prendre pour la mise en oeuvre de la Convention.

5. Par sa décision 1/COP.5 également, la Conférence a décidé en outre que l'examen devrait être axé sur des questions thématiques bien précises, déterminées par les Parties. C'est pourquoi elle a sélectionné sept grandes questions thématiques devant faire l'objet d'un examen avant la fin de sa septième session. Ces questions se sont reflétées dans les délibérations du Comité.

6. Il convient de noter à cet égard que 124 pays parties touchés, soit 47 pays d'Afrique, 32 pays d'Asie, 28 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et 17 pays du nord de la Méditerranée, d'Europe centrale et orientale, et d'autres pays touchés ainsi que 11 organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies,

8 organisations intergouvernementales et 17 États parties développés ont soumis des rapports au secrétariat.

7. Les pays parties touchés ont fait observer que les études de cas thématiques avaient contribué à l'échange de données d'expérience et permis de communiquer des informations sur les mesures prises conformément aux besoins. Elles avaient bien mis en évidence le lien qui existait entre la lutte contre la désertification et l'élimination de la pauvreté. Souvent, elles avaient montré que des progrès avaient été accomplis à de nombreux égards. Le cycle suivant de communication d'informations au Comité pourrait porter davantage sur l'analyse des résultats, la mesure des effets obtenus et les buts atteints alors que les recommandations du Comité de la science et de la technologie relatives aux points de repère et aux indicateurs devraient être appliquées dans ce travail pour les pays en développement parties touchés.

8. Les pays parties touchés ont également fait observer que les programmes d'action nationaux exprimaient l'engagement d'un pays à l'égard de la Convention, et ont souligné que si ces programmes se trouvaient à divers stades d'avancement ou d'achèvement – en ne bénéficiant souvent que d'une aide extérieure minimale –, il était par contre manifestement nécessaire de disposer de ressources financières prévisibles, tant nationales qu'internationales, pour mener à bien les activités prévues par la Convention et, de la sorte, favoriser sa mise en oeuvre et soutenir l'élaboration de politiques en vue d'une utilisation durable des sols, d'un renforcement des capacités, de la fourniture d'une assistance technique dans des domaines précis et de la réalisation d'études de préféabilité.

9. À cet égard, les pays parties touchés ont souligné que les rapports des pays développés parties sur leurs contributions au processus découlant de la Convention devaient être plus précis et plus complets afin que la procédure de présentation des rapports au Comité fasse ressortir les obligations de toutes les Parties de manière plus équilibrée.

10. Les pays développés parties ont reconnu que la Convention revêtait une importance de portée mondiale pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et ont souligné combien il était nécessaire de promouvoir des incitations en matière de propriété, de régime d'exploitation des terres, d'accès aux ressources naturelles productives et d'utilisation de ces ressources, afin de créer un cadre propice à une utilisation des sols durable et équitable.

11. Ces pays ont également reconnu qu'un dialogue politique contribuait à favoriser la mise en oeuvre de la Convention et ont demandé instamment aux gouvernements de préciser les rôles et l'influence des organes nationaux de coordination et des centres de liaison nationaux au sein du processus national de planification. Ils ont aussi demandé qu'il soit fait davantage pour incorporer les résultats de la recherche et de projets appropriés dans la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux et la surveillance des effets.

12. Le Comité de la science et de la technologie a constaté que toutes ses recommandations n'avaient pas été pleinement prises en compte et a invité les Parties à mieux intégrer ses activités dans les rapports nationaux et les programmes d'action nationaux et à mieux y associer les membres de la communauté scientifique. C'est pourquoi il a demandé qu'à ses futures sessions, chaque thème comprenne des éléments démontrant les liens entre l'état des connaissances sur un

thème donné, l'ampleur et l'échelle des effets, les possibilités d'atténuation et les conclusions à tirer sur le plan de l'élaboration des politiques, en particulier la politique socioéconomique et la politique culturelle.

13. Des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont présenté des rapports sur leurs activités et rappelé leur rôle traditionnel de soutien à l'élaboration de politiques propices au développement durable, à l'assistance technique, au renforcement des capacités, ainsi qu'à l'échange d'informations et de données. La mesure dans laquelle la Convention était intégrée dans leurs procédures et programmes était variable, et il semblait y avoir un intérêt croissant pour les questions liées aux synergies.

14. Les organisations non gouvernementales (ONG) ont contribué activement à l'évaluation du Comité. Elles ont noté que le manque de fonds avait été le principal obstacle à la mise en oeuvre de la Convention et ont insisté sur le fait qu'elles devaient être associées à l'intégration de la Convention dans les politiques et aux synergies à tous les niveaux pour que ces dernières prennent effet sur le terrain. Elles ont demandé par ailleurs l'établissement de points de repère et d'indicateurs à caractère non seulement biophysique mais également socioéconomique.

15. La deuxième session du Comité aura lieu pendant la sixième session de la Conférence des Parties du 26 au 29 août 2003.

B. Sommet mondial pour le développement durable

16. Faisant suite aux demandes formulées par les diverses entités chargées de la coordination, le secrétariat de la Convention a contribué à l'élaboration du rapport global du Secrétaire général sur les questions relatives à la terre et à l'agriculture correspondant aux chapitres 10, 12 et 14 d'Action 21, du rapport du Secrétaire général sur les procédures institutionnelles concernant Action 21, et d'autres rapports du Secrétaire général au Sommet mondial pour le développement durable et à son comité préparatoire.

17. En outre, en avril 2001, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le secrétariat de la Convention ont créé ensemble un organe indépendant de haut niveau, le Groupe de personnalités éminentes, chargé d'étudier les liens entre l'environnement et la pauvreté dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention. Le Groupe s'est réuni deux fois et a adopté son rapport à sa seconde réunion, tenue à Agadez (Niger) à la fin de février 2002.

18. Le rapport du Groupe intitulé « La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : un instrument utile pour le développement durable et la réduction de la pauvreté » a mis en évidence les liens complexes qui existaient entre la dégradation des terres et la pauvreté et souligné que la mise en oeuvre de la Convention pouvait avoir des effets très positifs sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, les migrations forcées et la prévention des conflits liés à la rareté des ressources naturelles. Il demande instamment à la communauté internationale de reconnaître que la Convention constitue un moyen de lutter contre la pauvreté et de favoriser les programmes communautaires de développement rural. Le Gouvernement nigérien a soumis le rapport du Groupe à l'examen du Comité préparatoire du Sommet, et les membres du Groupe l'ont ensuite rendu public au cours de la quatrième réunion du Comité préparatoire et du Sommet proprement dit.

19. Le Groupe a également lancé un appel, l'Appel d'Agadez, dans lequel il invitait instamment la communauté internationale à favoriser une coopération durable avec les pays en développement touchés par la désertification, spécialement en Afrique. Cet appel demandait aux pays développés de prêter une attention particulière à la lutte contre la désertification en prenant des dispositions appropriées pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention en tant que principal outil de coopération avec les pays en développement touchés.

20. Au paragraphe 7 l) du Plan d'application adopté par le Sommet, la Convention est considérée comme un instrument tout indiqué pour éliminer la pauvreté. À cet égard, le Plan d'application a mis l'accent sur la nécessité d'agir à tous les niveaux pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations grâce à une meilleure utilisation des informations et projections climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte rapide, la gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et la conservation des écosystèmes.

21. De plus, le paragraphe 41 du Plan d'application précise que des mesures doivent être prises à tous les niveaux afin de « renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols ».

22. Conformément à l'article premier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable préconise de renforcer les activités de prévention et/ou de réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres partiellement dégradées et la restauration des terres désertifiées, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols.

C. Le Fonds pour l'environnement mondial et le processus de la Convention

23. Dans sa résolution 57/259, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et de la deuxième session de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Elle a considéré que la communauté internationale s'était fermement engagée, comme en témoignaient les deux réunions qui avaient pour but de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention.

24. Dans cette résolution, elle invitait également le Conseil du Fonds, qui devait se réunir à Washington du 14 au 16 mai 2003, à finaliser et adopter le programme opérationnel visant à enrayer la détérioration des sols, en particulier la désertification et le déboisement. Elle s'est également félicitée que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial ait décidé à sa deuxième session que le Fonds servirait de mécanisme financier pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a engagé la Conférence des Parties à la Convention à

envisager à sa sixième session, conformément à l'appel lancé par le Sommet mondial pour le développement durable et à la décision prise par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à sa deuxième session, de faire du Fonds un mécanisme financier pour la Convention.

25. Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial s'est réuni à Washington du 14 au 16 mai 2003 et a approuvé le Programme d'opérations sur la gestion durable des sols comme schéma directeur pour faire entrer le domaine d'intervention « dégradation des sols » dans sa phase opérationnelle. Le Conseil a constaté que l'élaboration des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux étaient considérées comme des composantes des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du Programme d'opérations.

26. S'agissant de l'appel lancé par le Sommet mondial pour le développement durable tendant à faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, la Conférence des Parties qui doit se réunir à La Havane (Cuba) du 25 août au 5 septembre 2003 devrait en principe prendre une décision à cette occasion.

27. L'apport de ressources financières supplémentaires prélevées sur le Fonds devrait donner un nouvel élan déterminant à la mise en oeuvre de la Convention qui a été retardée en raison principalement d'un manque de ressources financières prévisibles et substantielles.

D. Programmes d'action

28. L'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'un nombre accru de pays en développement avaient adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, et a prié instamment les pays touchés qui ne l'avaient pas encore fait d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leurs programmes d'action afin de les finaliser au plus vite.

29. Dans ce contexte, elle a également invité les pays en développement touchés à faire de l'exécution de leurs programmes d'action pour lutter contre la désertification un des principaux thèmes prioritaires dans leur dialogue avec leurs partenaires de développement.

30. En juin 2003, 66 pays touchés avaient achevé l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification. Dans la plupart des cas, ces programmes ont été adoptés par les gouvernements respectifs. Aux niveaux sous-régional et régional, sept programmes d'action sous-régionaux et quatre programmes d'action régionaux ont été finalisés.

31. La préparation et la mise au point de programmes d'action ont contribué à intensifier la mise en oeuvre de la Convention dans les pays touchés de toutes les régions. La priorité demeure le soutien à apporter aux arrangements de partenariat qui favorisent l'exécution de ces programmes et l'établissement de liens entre les programmes d'action et d'autres stratégies nationales qui s'inscrivent dans la durée.

E. Synergies avec d'autres conventions et organisations

32. L'Assemblée générale a pris note des travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, et a encouragé la poursuite de la coopération en vue de renforcer la complémentarité des trois conventions dans le respect de leur statut juridique indépendant.

33. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a appelé dans diverses décisions, à renforcer la collaboration entre les Conventions de Rio et d'autres organisations et conventions internationales pertinentes. À sa cinquième session, elle s'est prononcée pour une démarche intégrée rassemblant la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification. De plus, au cours de cette cinquième session, elle a prié le Comité de la science et de la technologie d'inclure dans son programme de travail l'examen de la dégradation des terres et des sols et ses liens avec d'autres conventions relatives à l'environnement. Elle l'a également prié de renforcer sa coopération avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention sur la diversité biologique et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et de lui rendre compte de cette coopération à sa sixième session. Elle a par ailleurs encouragé les organisations, institutions et organismes internationaux à promouvoir des synergies pour la mobilisation de ressources à l'appui des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification.

34. Conformément à la décision V/23 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au cours de sa cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont créé conjointement un groupe ad hoc d'experts techniques sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides. Le Groupe s'est réuni à deux reprises à Montréal (Canada), du 18 au 22 mars et du 23 au 27 septembre 2002, afin d'étudier notamment l'état actuel et des tendances de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, y compris les indicateurs de l'état actuel et des tendances de la diversité biologique, les systèmes de suivi et d'alerte rapide, dans une large gamme d'habitats naturels, ainsi que les processus qui influent sur la diversité biologique, y compris l'importance de s'attaquer aux causes profondes de ces processus.

35. Le renforcement des capacités et le besoin d'assistance de certaines parties qui recherchent les ressources nécessaires pour formuler des propositions ont fait l'objet de débats prolongés. Le Groupe d'experts s'est également félicité des « Directives opérationnelles pour le financement accéléré des auto-évaluations nationales des capacités à renforcer », dont le Fonds pour l'environnement mondial a guidé l'établissement et qui ont pour objectif de favoriser le renforcement des capacités des pays en développement.

36. Le Groupe s'est également penché sur la question de l'harmonisation des politiques et instruments sectoriels visant à promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, y compris, notamment, en mettant à profit les programmes d'action nationaux existants exécutés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

désertification ainsi que, le cas échéant, d'autres plans et politiques sectoriels existants et pertinents. Il a été relevé qu'un grand nombre de programmes d'action concernant divers aspects de la diversité biologique ont été mis au point et exécutés par les pays parties.

37. Les résultats des travaux du Groupe d'experts ont été présentés à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, en mars 2003. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a été étroitement associé à ces travaux.

38. Il a également participé aux première et deuxième réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique, tenues à Helsinki (Finlande) en janvier 2002 et à Montréal (Canada) en septembre 2002, ainsi qu'à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à La Haye (Pays-Bas) en avril 2002.

39. S'agissant de la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et conformément aux décisions prises par leurs organes directeurs respectifs, les secrétariats des deux conventions ont défini, au cours d'une série de réunions de consultation, un certain nombre de domaines dans lesquels il serait possible de renforcer la collaboration. Les secrétariats ont mentionné en particulier les questions méthodologiques concernant notamment les stratégies d'adaptation appliquées dans les pays à zones arides, semi-arides et sèches subhumides, les questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, les systèmes d'information, les monographies nationales et programmes nationaux de lutte contre la désertification ainsi que les questions relatives aux communications nationales et aux rapports nationaux, y compris les directives, les évaluations et les bilans.

40. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a participé à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) en octobre/novembre 2001, ainsi qu'à la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn (Allemagne) en juin 2002.

41. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a approuvé, à sa quatorzième session, la création d'un groupe de liaison mixte entre le secrétariat de la Convention-cadre et celui de la Convention sur la diversité biologique. Il a prié le secrétariat de la Convention-cadre d'inviter le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à participer à ce groupe afin de renforcer la coordination entre les trois Conventions et d'étudier de nouvelles formes de coopération, y compris la possibilité d'établir un plan de travail commun et/ou d'organiser un atelier. En réponse à cette invitation, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est joint au groupe de liaison mixte.

42. Comme l'Assemblée générale en a déjà été informée à sa cinquantième-septième session, les première et deuxième réunions du groupe de liaison mixte ont eu lieu respectivement à Washington le 6 décembre 2001 et à New York le 30 janvier 2002. Les participants à la première réunion comprenaient les secrétaires

exécutifs des trois Conventions, les membres des bureaux des organes subsidiaires et des membres des secrétariats. Leur objectif était d'échanger des informations réunies au cours des récentes réunions organisées au titre des trois Conventions, de mettre en commun les informations relatives aux plans envisagés pour l'année à venir et d'étudier des moyens de parvenir à une meilleure cohésion entre les trois secrétariats et leurs organes subsidiaires respectifs.

43. La deuxième réunion avait pour objet d'échanger des informations sur les travaux des organes subsidiaires, d'étudier un projet de calendrier commun et de liste commune des activités prioritaires ainsi que de faire le point sur les préparatifs de l'atelier commun consacré aux synergies. Les présidents des organes subsidiaires des trois Conventions ont rendu compte des activités, conclusions et décisions intéressant le groupe de liaison mixte. Les participants à la réunion ont préconisé une collaboration plus étroite entre les organes subsidiaires des Conventions, afin de renforcer les synergies, en particulier au niveau national. Ils sont par ailleurs convenus de continuer à dégager des ressources pour financer l'atelier commun.

44. La troisième réunion du groupe de liaison mixte a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) le 16 avril 2002, en marge de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les participants ont adopté un calendrier commun d'activités intéressant les trois Conventions, qui devait être publié sur le site Web de chacune de ces conventions. Le calendrier comprendrait des liens facilitant l'accès aux calendriers complets d'activités au titre des trois Conventions. En outre, un mécanisme interne a été mis en place en vue de faciliter la participation des membres de chaque secrétariat aux principales activités des autres secrétariats.

45. Par ailleurs, le groupe de liaison mixte a décidé qu'une exposition commune des secrétariats des trois Conventions aurait lieu pendant le Sommet mondial pour le développement durable, afin de présenter les progrès accomplis depuis le Sommet « Planète Terre » de 1992 ainsi que des données programmatiques et organisationnelles communes sur les trois Conventions. Dans ce cadre également, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a contribué à une manifestation parallèle au Sommet de Johannesburg, consacrée à l'aménagement des bassins versants et au reboisement en tant que moyens de lutte contre la désertification des terres arides et organisée conjointement par les Gouvernements nigérien et italien, au cours de laquelle l'impact des activités à grande échelle de reboisement sur la fixation du carbone et la préservation de la biodiversité réalisées dans le cadre d'un projet de développement rural intégré, a fait l'objet d'une première évaluation.

46. S'agissant de la collaboration avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, les secrétariats sont convenus qu'il existait une convergence d'intérêts et d'objectifs entre la Convention sur la désertification et celle relative aux espèces migratrices, et qu'ils pourraient conclure des accords de collaboration dans l'intérêt de leurs parties respectives. Les deux secrétariats ont défini des domaines de coopération possible, ainsi que des emplacements particulièrement importants où il serait possible de mener des activités communes.

47. Les réunions consultatives avec le secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides ont porté principalement sur l'application du Protocole de coopération signé en 1998 et la détermination des principaux domaines de création de synergies.

48. Quant à la coordination des programmes de travail entre les deux Conventions, il a été décidé que chaque secrétariat encouragerait les parties à chacun de ces instruments et leurs centres de coordination nationaux à tenir des réunions consultatives communes dans le cadre de leur processus d'établissement de rapports. En outre, il a été décidé que les deux secrétariats prendraient aussi des dispositions pour tenir chaque année des réunions consultatives.

49. À sa seizième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, constatant les possibilités de synergie avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides, a encouragé le groupe de liaison mixte à inviter le secrétariat de cette convention à échanger des données d'information et à participer à ses réunions, selon qu'il conviendrait.

E. Mesure prise par des États

50. En juillet 2003, les 186 États et l'organisation régionale d'intégration économique ci-après avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe et Communauté européenne.

IV. Points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer

51. Au paragraphe 18 de sa résolution 57/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

52. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note des résultats du Conseil et de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial concernant la désignation de la détérioration des sols (désertification et déboisement) comme nouveau domaine d'action du Fonds, la désignation du Fonds comme mécanisme financier pour la Convention et l'adoption de son programme opérationnel.

53. De même, l'Assemblée souhaitera peut-être prendre note des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et réaffirmer le rôle important de la Convention comme principal instrument de lutte contre la pauvreté. Comme la pauvreté est omniprésente dans les zones rurales non irriguées des pays en développement, l'Assemblée souhaitera peut-être confirmer ce rôle et faire de la Convention l'un des moyens d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire relatifs à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

54. Conformément aux dispositions institutionnelles arrêtées entre la Conférence des Parties à la Convention et l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi se prononcer sur les dispositions à prendre aux fins d'inscrire les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la septième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires, au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2004-2005.

55. L'Assemblée générale souhaitera peut-être également renouveler son appel en faveur du financement de la Convention, s'agissant en particulier des contributions au budget de base, à verser dans les plus brefs délais tous les 1er janvier.